

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

Date de publication
6 février 2024

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Il contient notamment les actes administratifs réglementaires du service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration du 17 janvier 2024

- Approbation du PV de la séance du 17 octobre 2023.
- Programmation pluriannuelle des investissements : bilan et actualisation des autorisations de programme.
- Convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental.
- Neutralisation budgétaire des amortissements année 2024.
- Modification du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS.
- Vote du budget primitif de l'année 2024.

3. Arrêtés

- Arrêté n° 325/2024, du 2 janvier 2024 fixant l'organisation du SDIS de la Charente

4. Autres documents

Néant



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 17 janvier 2024

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,
Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE,
Messieurs Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER,
Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Madame Stéphanie GARCIA,
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Jérôme SOURISSEAU.

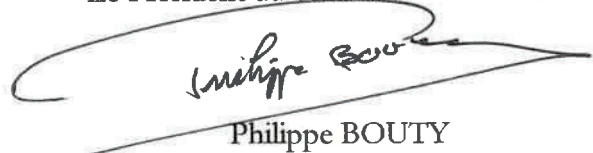
Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023

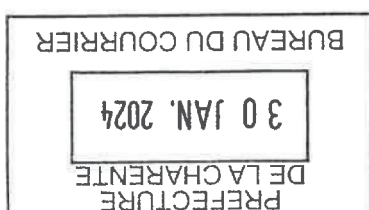
Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023 est soumis à approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 17 octobre 2023.

Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du 17 janvier 2024

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,
Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE,
Messieurs Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER,
Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

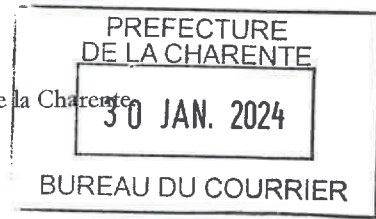
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Madame Stéphanie GARCIA,
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Jérôme SOURISSEAU.



Début de la séance à 14 h 13.

Monsieur le Président ouvre la séance et présente tout d'abord ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Avant de présenter un bilan de cette année, il souhaite, en préambule, avoir une pensée pour les sapeurs-pompiers de Charente décédés en 2023 dont l'engagement restera dans nos mémoires, mais aussi à ceux qui nous ont quitté dernièrement citant Jean Pierre Dagnas, ancien sapeur-pompier professionnel mais aussi Colette Devaine, sapeur-pompier volontaire à Confolens, infirmière. Il évoque aussi les personnels du SDIS de La Réunion, qui ont vécu des heures difficiles, qui en vivent encore, suite au cyclone.

Il évoque l'activité opérationnelle largement en baisse comparé à l'été feux de forêts 2022. Il précise aussi qu'il y'a eu une hausse sensible du recrutement d'une cinquantaine de sapeurs-pompiers volontaires sur l'année 2023, parallèlement à la mise en place d'un engagement différencier qui semble porter ses fruits. De plus, il évoque la déclinaison concrète du protocole d'accord qui a été signé avec le recrutement de 14 sapeurs-pompiers professionnels qui sera effectif au cours de ce premier semestre.

Sur l'aspect bâtiminaire, il met en évidence l'achèvement de la réhabilitation des Cis Châteauneuf et Blanzac, ainsi que la construction du Cis Mansle.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un court bilan, loin d'être exhaustif, mais qui s'inscrit dans un contexte particulier qui est celui, de l'inflation et de l'augmentation du coût des fluides. C'est avec ces éléments que

Contributions des communes et EPCI année 2024

1. Rappel du contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le Conseil d'administration de celui-ci. »

« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation... »

... Avant le 1^{er} janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

« Le Conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordé pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération du bureau du CASDIS du 29 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités conventionnées employant des SPV :

- un quota de 45 indemnités officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2023 pour l'année 2022 est de 20.353 € pour 39 SPV conventionnés ;
- une quotité de temps de travail pour les chefs de centre, par ailleurs fonctionnaires territoriaux (hors fonctionnaires du Conseil départemental, Grand-Angoulême et de la commune d'Angoulême), afin d'assurer le suivi administratif du CIS (1/2 journée ou 1 journée/semaine). 3 chefs de centre sont concernés représentant un remboursement aux collectivités d'un montant de 32.166,22 €

2. Rappel des contributions 2023

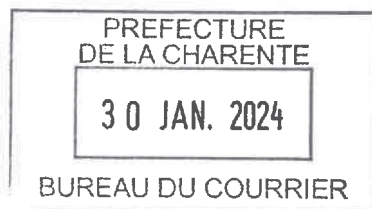
Recettes de fonctionnement versées en 2023 par les collectivités territoriales :	31.916.808 €
--	--------------

A ce stade, les contributions 2023 se répartissaient de la manière suivante :

- Participation du Département : 16.054.714 €
- Contributions des communes et EPCI : 15.862.094 €

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2023 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 62,56 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 53,17 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 26,66 €



3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres du recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population « comptée à part ») à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour, chaque année, les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées, au 1^{er} janvier 2023, à **364.448** habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une baisse de 250 habitants par rapport à 2022 :

	Population de référence 2022	Population de référence 2023	Différence population de référence 2023/2022	Variation population de référence 2023/2022
Secteur A	139.270	139.291	+ 21	0,02 %
Secteur B	42.982	42.976	- 6	0,01 %
Secteur C	182.446	182.181	- 265	- 0,15 %
Totaux	364.698	364.448	- 250	- 0,07 %

4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La variation constatée en août 2023 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de +4,8 % (journal officiel du 15 septembre 2023). Cependant, il est proposé limiter l'augmentation du tarif par habitant de **3,50%**, pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI. La participation du Département va être prévue dans le cadre d'une convention pluriannuelle de financement 2024/2026 actuellement en cours d'élaboration avec les services.

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020, la compétence SDIS a été restituée aux communes de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne.

Pour le reste du territoire Charentais, les 8 CDC disposent de la compétence incendie. Le montant de la contribution des EPCI est défini au paragraphe 8 de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui la plafonne au « montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

Les contributions 2024 seront notifiées directement aux collectivités et communes concernées.



5. Tarifs par habitant 2024

Les contributions par secteur géographique sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Population municipale au 01/01/23 avec résidences secondaires 2022	Tarif par habitant 2024	Contributions 2024	Contributions 2023	Evolution 2024/2023 en %
Secteur A	139 291	64,77 €	9.021.878,07 €	8 712 731,20 €	3,55%
Secteur B	42 976	55,05 €	2.365.828,80 €	2 285 352,94 €	3,52%
Secteur C	182 181	27,60 €	5.028.195.60 €	4 864 010,36 €	3,38%
Totaux	364 448	/	16.415.902,47 €	15 862.094,50 €	3,49%

Ainsi, au regard de l'inflation, la contribution 2024 maximale autorisée pour les communes et EPCI au budget du SDIS serait de 16.623.475 € (15.862.094 € x 4,8%).

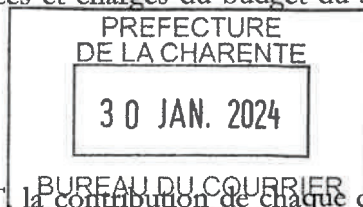
Par la suite, en tenant compte de la variation de la population, les tarifs des contributions 2023 par habitant sont multipliés par un coefficient, calculé **de manière homogène pour les trois secteurs**, de **3,54 %** pour obtenir les données suivantes :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 62,56 € + (62,56 € × 3,54 %) = 64,77 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 53,17 € + (53,17 € × 3,54 %) = 55,05 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 26,66 € + (26,66 € × 3,54 %) = 27,60 €

Soit un montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2024 de **16.415.902,47 € pour une population de 364.448 habitants.**

6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant × nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2024.



DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport.

Monsieur le Président rappelle que l'argent public se fait de plus en plus rare dans les collectivités d'autant plus pour le Conseil départemental voit ses dépenses de solidarités continuer à progresser sans pour autant disposer de ressources nouvelles. Il souligne que cette construction des orientations budgétaires tient compte de cette réalité. Il évoque les chiffres de l'inflation, pour le gaz + 787 % et + 420 % pour l'électricité.

Le choix du bureau a été de donner leur accord quant à la contribution du CD à 53.44 % et des EPCI à 46.56 % correspondant à la moyenne nationale de 54.46 %.

Dans ce contexte, et pour la deuxième année consécutive, le Département fournit un effort important en augmentant cette contribution de + de 10.31 % par rapport à 2023 après une augmentation de + 16.14 % par rapport à 2022.

3 facteurs expliquent cette situation. Monsieur le Président évoque au-delà du coût des énergies (fluides et carburants + 700.000 €) de nouvelles mesures gouvernementales impactantes notamment une revalorisation des salaires du point d'indice (+580.000 €), indemnités SPV (+ 100.000 €) et des mesures locales qui visent à renforcer la couverture des cis ruraux en journée entre 8 h et 18 h, avec 70 % d'activité SUAP (+ de 435.000 €).

Il souligne que les deux premières mesures s'imposent au Sdis, pour autant, la troisième est une décision forte qui va dans le sens d'une meilleure réponse opérationnelle, le « bon sens » doit l'emporter et la sécurité des charentais prime avant. Il rappelle aussi les sommes relatives aux contributions des communes par habitant et par secteur :

- +2.21 € par habitant pour le secteur A ;
- +1.88 € par habitant pour le secteur B ;
- +0.94 € par habitant pour le secteur C.

Monsieur SIMONIN précise qu'il y'a une erreur sur le tableau dans les contributions, il s'agit bien de 5.028.195.60 € pour l'année 2024 au lieu de 4 864 010,36 €.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

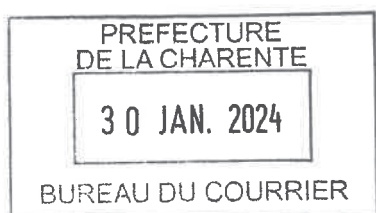
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident les montants des contributions pour l'année 2024 des différents secteurs :

- tarif/habitant communes du secteur A : $62,56 \text{ €} + (62,56 \text{ €} \times 3,54 \%) = 64,77 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur B : $53,17 \text{ €} + (53,17 \text{ €} \times 3,54 \%) = 55,05 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur C : $26,66 \text{ €} + (26,66 \text{ €} \times 3,54 \%) = 27,60 \text{ €}$

- Autorisent l'envoi des notifications des contributions 2024 aux présidents des EPCI et aux communes concernées.



Évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2024 et sur le débat d'orientations budgétaires

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.* »

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, sont l'objet d'une convention pluriannuelle. »

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2024 :

- débattre sur ses orientations budgétaires ;
- délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil départemental pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SDIS ;
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport n°1 spécifique à cette séance).

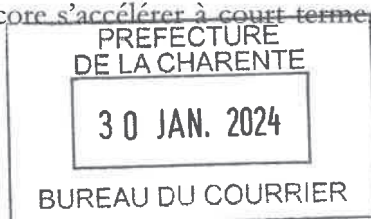
2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités.

La préparation du budget 2024 se heurte à une situation budgétaire exceptionnelle et conjoncturelle du fait de la crise énergétique et de l'inflation. Dans ce contexte, le SDIS doit faire face à une augmentation des prix de l'énergie, des produits manufacturés, du coût des travaux et réparations, mais également sur les délais de livraison.

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 118,00 en août 2023 traduisant une inflation de +4,8 % (112,63 en août 2022).

La maquette des orientations budgétaires de l'exercice 2024 présentée en annexe du présent rapport tient compte de ces contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans ce contexte d'incertitude qui reste beaucoup trop forte et qui pourrait encore s'accélérer à court terme, nécessitant d'adapter les charges aux ressources et les ressources aux charges.



Par ailleurs, il est à noter :

- L'augmentation régulière de l'activité opérationnelle,
- La mise en œuvre des différents PPI,
- Les recrutements de 14 SPP (2023 et 2024) et 7 PATS en année pleine,
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,
- La revalorisation de l'indemnisation des SPV,
- L'augmentation significative du coût des fluides et de l'énergie (Gaz et électricité).

Enfin, le modèle présenté tient compte d'une évolution moyenne de l'activité opérationnelle, mais n'intègre pas les surcoûts induits par une année exceptionnelle, telle que nous l'avons vécu en été 2018 et 2022.

3. PRINCIPES BUDGETAIRES APPLICABLES AUX SDIS

Les services départementaux d'incendie et de secours sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

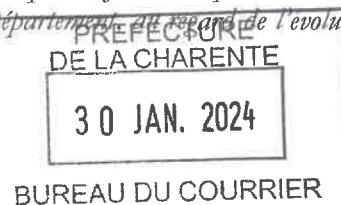
Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SDIS applique le nouveau référentiel comptable M57 qui a vocation à remplacer au 1^{er} janvier 2024 les instructions comptables utilisées à ce jour par les collectivités locales et leurs établissements publics. Son déploiement au niveau national, constitue un enjeu important et nécessite une organisation ainsi qu'un échelonnement des bascules.

4. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS - DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le Conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle. »

Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles. »



4.1 Engagement financier conventionné pour les exercices 2024 à 2026

Pour mémoire, la convention liant le département de la Charente au SDIS 16 couvre les exercices 2021 à 2023 et a été signée le 23 décembre 2020.

L'article 6 de la présente convention prévoyait l'évolution de la contribution de fonctionnement de la manière suivante :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,30%*	14.081.467 € +1,20%	14.250.445 € +1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

*Prise en charge de l'indemnité de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels

Afin de tenir compte des hausses de dépenses constatées en 2022, et anticiper 2023, tant sur le plan des dépenses énergétiques, que sur le plan de la masse salariale, cette convention a été modifiée par avenant en date du 26 décembre 2022, portant pour 2023, le montant de la contribution du département à 16.054.714 € en fonctionnement et à 1.200.000 € en investissement.

Toutefois, pour faire face à une hausse imprévisible du cout des fluides en 2023 (doublement des crédits nécessaires), un 2^e avenant est en cours de préparation avec les services et sera présenté au conseil d'administration du 17 octobre prochain. La contribution du département serait augmentée de 300.000 € pour la porter à 16.354.714 €

Enfin, la convention arrivant à son terme en fin d'année, il convient de la renouveler pour la période 2024-2026. Cette dernière est en cours d'élaboration par les services et sera présentée au conseil d'administration du 8 décembre prochain.

Au stade du débat d'orientation budgétaire, la contribution du département devrait être portée à 18.041.698 € (soit 10,31% d'augmentation). La subvention d'investissements courants serait portée à 800.000€ (soit -33,33% par rapport à 2023).

4.2. Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2023

Les contributions 2023 se répartissaient de la manière suivante :

- Participation du Département : 16.354.714 € (en intégrant le 2e avenant)
- Contributions des communes et EPCI : 15.862.094 €

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2023 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 62,56 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 53,17 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 26,66 €

5. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2024

5.1. Les dépenses de fonctionnement

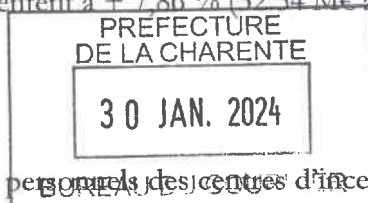
Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
011	Charges courantes	6.986.000 €
012	Frais de personnel	23.500.000
66	Charges financières (intérêts)	234.300 €
023	Virement à la section d'investissement	144.600 €
65	Autres charges de gestion courante	328.500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.900.000 €
67	Charges exceptionnelles	8.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	35.101.400 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent à + 7,86 % (32,54 M€ au BP 2023).

5.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Dans un contexte de rigueur budgétaire et



particulièrement contraint, l'inflation hors tabac à +4,8 % à la rédaction du présent rapport, entraîne une incertitude sur l'évolution des dépenses et l'augmentation des recettes. L'inflation impacte d'ores et déjà la prévision du budget primitif à venir incitant à anticiper tous les contours. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a demandé l'identification de toutes les pistes d'économies afin de stabiliser dans la mesure du possible les dépenses courantes de fonctionnement et de ne pas surestimer les conséquences de la hausse des prix, en notant que les comptes administratifs 2020-2021-2022 ont servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 17,33 % au niveau du chapitre 011 (+ 1.032.000 € par rapport au BP 2023).

Les plus fortes variations concernent :

- Fournitures d'entretien +22.090 € (+31,36%).
- Energie électricité +730.000 € (+100 %).
- Autres matières et fournitures +113.800 € (+154,41%).
- Entretien autres biens mobiliers +12.000 € (+46,55%).
- Honoraires +11.690 € (+104,84%).

5.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 23.500.000 € (soit + 3,52%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 66,95 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

5.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 8.09 %, passant de 19.041.610 € en 2023 à 19.646.000 € en 2024 (+ 604 390 €). Les variations à la hausse les plus significatives, par rapport au BP 2023, portent sur :

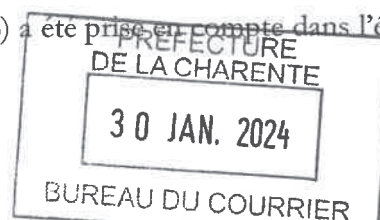
- o + 93 144€ pour les cotisations CNRACL (augmentation du taux patronal)
- o +148 909 € pour l'attribution de 5 points d'indice majorés pour l'ensemble des personnels permanents et contractuels
- o + 435 000€ correspondant à la création de 7 postes de caporaux et de 7 postes de PATS

Par ailleurs, une augmentation du point d'indice (2 %) a été prise en compte dans l'évaluation de la masse salariale pour 2024.

5.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires sont évaluées aux alentours de 4.311.000 € et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse du taux d'indemnité de 3 % à compter du 1^{er} octobre 2023 ;



- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance - PFR 1 - et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance -NPFR-). L'augmentation de la NPFR est estimée à 30.000 €.

5.1.3. Les charges financières

Les charges financières sont en augmentation avec la mobilisation possible d'un emprunt d'environ 1.169.000 € en 2024.

Dès lors, l'encours de la dette actuel sera de 8.371.975 € au 31 décembre 2023. L'annuité de la dette en intégrant le nouvel emprunt serait de 1.017.500 € (783.200 € remboursement en capital et 234.300 € remboursement en intérêts).

5.1.4. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 144.600 €, en hausse de 44,60 % par rapport au BP 2023 (100.000 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

5.1.5. Autres charges de gestion courante

Ce poste s'établit à 328.500 € et comporte en particulier : les subventions versées par le SDIS aux différentes associations, la participation des communes et EPCI employant des SPV, indemnités de fonction des élus, charges diverses.

Ainsi, les subventions suivantes sont programmées pour 2024 :

- Amicale Etat-major : 12.500 €
- COS : 145.000 €
- ODP : 2.000 €
- UDSP : 40.000 € (dont 7.130 € au profit de la section départementale des JSP)

5.1.6. Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné des investissements et en particulier du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 11 décembre 2020. Cette dotation s'élève à 3.900.000 €.

5.1.7. Les charges exceptionnelles.

Les charges exceptionnelles sont estimées à 8.000€.

5.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :



**Avenant n°2 à la convention financière signée le 23 décembre 2020
entre le SDIS et le Conseil départemental**

**1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT
LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SDIS**

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

**2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Dans le cadre rappelé précédemment, les relations entre le Département et le SDIS sont fixées par la convention financière pluriannuelle 2021-2023 signée le 23 décembre 2020.

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évoluait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

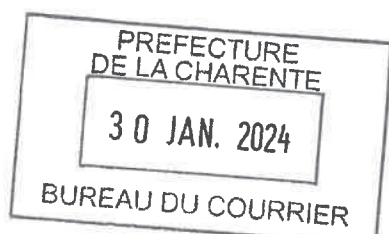
Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,30%	14.081.467 € +1,20%	14.250.445 € +1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

Ces financements tenaient compte :

- En 2021, du coût lié à la majoration de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- Du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR adopté en 2020 ;
- De la nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS.

Cette convention de financement s'appuyait sur un scénario médian d'analyse financière prospective qui reprenait donc pour la période considérée, les principaux éléments financiers suivants :

- Evolution des contributions des EPCI plafonnée à l'inflation, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CGCT ;
- Progression limitée de la contribution du Département de +1,2% pour 2022 et 2023 ;
- Charges courantes et diverses maîtrisées (chapitre 011) ;
- Plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2024) de 11.798.000 € ;
- Intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) ;
- Indice d'évolution des frais de personnel de + 2% par an, à effectif constant ;
- Augmentation limitée de la dette nécessaire au financement des projets bâtimentaires et matériels portés au PPI.



Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
16	Remboursement de la dette en capital	783.200 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	1.304.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	47.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.330.670 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	1.141.500 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	118.000 €
23	Rénovation de CIS – Projet n°1	165.000 €
23	Construction de CIS – Projet n°2	100.000 €
21	Acquisition terrain Jarnac	100.000 €
21	Entretien et grosses réparations	300.000 €
21	Mobilier et électroménager	50.000 €
23	Effluents du CEISE	500.000 €
040	Subventions transférables	95.000 €
	Total des dépenses d'investissement	7.274.370 €

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de 14,72% (8.53M € au BP 2023).

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 6.191.170 €.

5.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 1.083.200 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 783.200 €
- Les subventions transférables 95.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- Les frais d'étude 25.000 €

5.2.2. Les opérations bâtimentaires

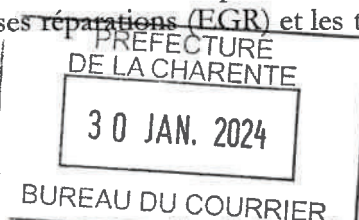
Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.165.000 €. Elles concernent les premières études de deux nouvelles opérations en cours de définitions, les entretiens et les grosses réparations (EGR) et les travaux relatifs aux traitements des effluents des plateaux techniques du CEISE :

5.2.2.1 Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

5.2.2.2 Traitement des effluents du CEISE et acquisition de terrain

Il est proposé d'inscrire la somme de 100.000 € dans le cadre d'acquisition de terrain au CEISE conformément à la délibération du bureau du conseil d'administration du 11 avril dernier.



Par ailleurs, il est proposé d'inscrire la somme de 500.000 € pour le traitement des effluents des différents plateaux techniques du CEISE afin de limiter les nuisances actuellement constatées.

5.2.3 Matériels informatiques, alerte et transmissions

5.2.3.1 Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 à hauteur de 3.871.400 €.

Le SDSI couvre dorénavant les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle.
- Des outils de télécommunication.
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur permet :

- De maintenir en condition notre système d'information existant (applications métiers, matériels et infrastructures).
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle nationale NEXSIS,
- D'adopter le futur système de transmission opérationnelle nationale dénommé réseau radio du futur (RFF). Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité. Le SDIS a la confirmation que très prochainement nous pourrions entamer les procédures de migration.
- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistantes (gestion électronique de documents).
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

Il est proposé d'inscrire la somme de 1.141.500 € pour 2024 pour cette AP.

5.2.3.2 Le matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

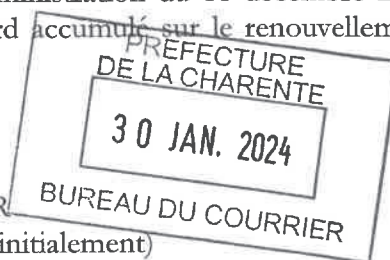
L'inscription 2024 s'élève à 118.000 € et sera intégrée dans l'AP du SDSI.

5.2.3.3 Le plan d'équipement véhicules

Le conseil d'administration a validé en lors du conseil d'administration du 11 décembre 2020 un plan d'équipement sur 8 ans permettant de rattraper une partie du retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et entamer le nécessaire rajeunissement de ce dernier.

Les principes de base retenus sont :

- Polyvalence des engins
- Suppression des engins non prévus au SDACR
- Prise en compte de l'inflation (hauteur de 2% initialement)
- Respect des deux autorisations de programme 2021/2024 et 2025/2028



Malgré cela il restera à la fin de la deuxième autorisation de programme (2028) encore 39 engins en retard de renouvellement et les amortissements techniques et financiers proposés ne seraient toujours pas atteints. Les budgets ainsi proposés permettent donc de renouveler 66 % du besoin (en intégrant la modification des durées d'amortissement présentée au Conseil d'administration du 11 décembre 2020).

Les crédits disponibles pour cette dernière année de réalisation de l'AP sont estimés à 2.330.670 €. Néanmoins une actualisation du PPI matériel roulant sera opérée au stade de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour prendre en compte les éléments modifiés du pacte capacitaire feux de forêt, des évolutions des prix liés à l'inflation constatée et des ajustements réalisés entre 2021 et 2023.

5.2.3.4 Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- Matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 847.550 €,
- Équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention pour un montant de 402.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et bottes de protection incendie),
- Outillage et dispositif de sécurité et matériel d'atelier pour 54.450 €,
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 35.000 €,
- Mobilier pour un montant cumulé de 50.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager,
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 47.000 €.

6. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2024

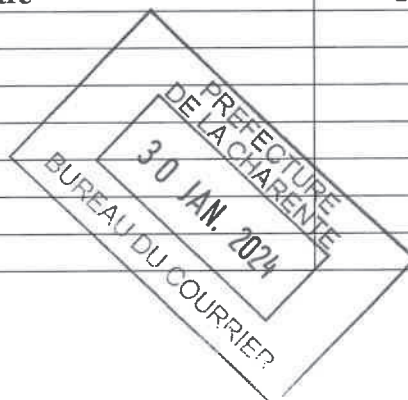
Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
13	Produits divers de gestion	130.000 €
74	Contribution du département	18.041.698 €
74	Contributions des EPCI et communes	16.415.902 €
74	Autres participations	8.000 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	275.000 €
70	Produits de services	55.000 €
75	Autres produits de gestion courante	175.800 €
	Total des recettes de fonctionnement	35.101.400 €

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +7,86 % (32.54 M€ au BP 2023).

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
10	Fonds de compensation de la TVA	760.000 €
021	Autofinancement	144.600 €
13	Subventions du Département	800.000 €
13	Subventions d'équipement	500.000 €
040	Dotation aux amortissements	3.900.000 €
16	Emprunt d'équilibre	1.169.770 €
	Total des recettes d'investissement	7.274.370 €



Globalement, les recettes d'investissement baissent de 14,72 % (8.53 M€ au BP 2023).

6.1 Les recettes de fonctionnement

6.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2023, soit 364.448 habitants, en baisse de 250 habitants par rapport à l'année 2022.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2023 (JO du 15 septembre 2023) à la valeur de + 4,8 %. Cependant, il est proposé de limiter d'augmenter le tarif par habitant de 3,5%, pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant applicables pour 2024 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2023	Tarif par habitant 2024	Evolution tarif en %
Secteur A	62,56 €	64,77 €	3,54 %
Secteur B	53,17 €	55,05 €	3,54 %
Secteur C	26,66 €	27,60 €	3,54 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 16.415.902 €

6.1.2 Contributions du Conseil Départemental

La convention pluriannuelle 2021-2023, est arrivée à son terme. Il convient de la renouveler. La future convention 2024-2026 est actuellement en discussion avec les services du département. Elle devrait être proposée au CASDIS du 8 décembre 2023.

Néanmoins, au stade du présent rapport, la contribution de fonctionnement du Département en 2024 est estimée à 18.041.698 €, soit un effort de +10,31 % par rapport à 2023 complété par une subvention d'investissement de 800.000 € (soit -33,33% par rapport à 2023) représentant ainsi 53,44% des contributions.

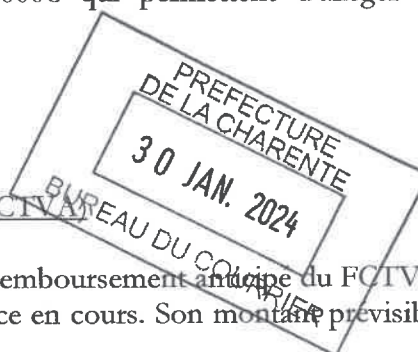
6.1.3 La neutralisation aux amortissements et la reprise des subventions transférables

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac ainsi que les subventions transférables représentent un montant de 275.000€ qui permettent d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

6.2 Les recettes d'investissement

6.2.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2023 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 760.000€.



Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2023, par application du taux de 16,404 %.

6.2.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,90 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 144.600 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 783.200 €.

6.2.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 800.000 €, est sollicité dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle 2024-2026 afin de permettre la mise en œuvre du SDACR et des projets bâtimentaires.

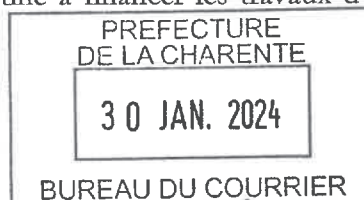
6.2.4 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 1.169.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

6.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2023 devrait être égal à 8.371.975 € (soit un encours de dette par habitant de 22,97 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour des 2,5 ans.

L'annuité de la dette, en 2024, intégrera l'emprunt destiné à financer les travaux d'infrastructure et les différents PPI qui devrait ce qui la portera à 1.017.500 €.



7. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2024, tout ~~en tenant compte des contraintes~~ financières qui s'imposent au Conseil Départemental, il est proposé une progression de la participation du Conseil Départemental au budget 2024 du SDIS de + 10,31 % et de solliciter une subvention des investissements courants de 800.000 € afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement et matériel, conformément à la convention SDIS/CD.

DÉBAT

Monsieur le Président présente le rapport. Il rappelle que cette construction budgétaire tient compte de la réalité et des contraintes budgétaires.

Monsieur BOY prend la parole et souhaite savoir le montant de la TSCA (taxe sur les conventions d'assurance) et rappelle que l'Etat reverse cette partie au CD et demande à ce qu'elle soit directement fléchée au Sdis et non pas directement sur les recettes du CD, afin de ne pas masquer la « dynamique » de cette part. Dans cette continuité, Monsieur BOY demande le montant de la TSCA pour l'année 2023. Il rappelle que le montant de 2021 était de 7.887 M€. Monsieur le Président évoque la TSCA pour 2022 qui était de 8.21 M€ pour 2022.

Le département contribue à hauteur de 16M€, c'est donc un peu plus de 8M€ qui rentrent en dépenses supplémentaires pour le Département.

M.BOUTY rappelle qu'il ne fera pas d'économies sur le « dos » des charentais.

M.BOY évoque les hausses des fluides précédemment évoquée par le Président et constate n'avoir vu aucune orientation vers une amélioration de nos moyens non pas sur nos moyens de secours mais par exemple sur notre mode de chauffage. En effet, il cite le système de chauffage gaz à air pulsé pour le cis Angoulême qui est un système trop coûteux et énergivore. Un remplacement permettrait de réaliser des économies. Il réitère sa volonté de voir aussi à la baisse les consommations de fluides avec notamment la mise en place d'un nouveau moyen de chauffage, d'éclairages led, mais aussi des détecteurs de mouvement afin de réaliser des économies.

De plus, il rajoute être inquiet sur l'état des finances des collectivités, les sapeurs-pompiers subissent la défaillance du système et sont le premier rempart face à la colère des gens. Il est nécessaire de trouver des pistes pour économiser de l'argent, notamment des pistes proches du terrain, il évoque l'utilisation « à outrance » des véhicules de service. Il aurait aimé débattre avec Monsieur SOURISSEAU suite à son intervention au précédent CA du 29 juin concernant les dépenses du Sdis.

Aussi, il revient sur le sujet des chaussants pour les sapeurs-pompiers. Il rappelle avoir demandé deux paires de chaussures, une première paire qui préserverait les sapeurs-pompiers du feu lorsqu'ils évoluent sur les feux de structures, il précise que celles-ci coutent chères, sont lourdes et ne doivent pas toujours être portées. Il évoque avoir aussi demandé une deuxième paire, plus légères, pour réaliser les 80 % d'interventions qui ne sont pas les incendies. Il cite le guide habillement et souligne qu'il n'était pas alors prévu que cette 2^e paire de chaussures soient en dotation pour les SPV. Monsieur BOY indique que comme les SPV ne portent pas les chaussures en permanence, il n'est pas utile de réaliser une dépense, pour autant il précise qu'il ne s'agit pas de léser les Spv. De plus, il rajoute que cette 2^e paire n'est pas normalisée et ne couvre pas le risque feu, il pourrait donc y avoir des accidents.

Il réitère sa demande d'une date de réunion avec le bureau du CA pour pouvoir parler de sujets techniques et évoquer tous les sujets inhérents au Sdis.

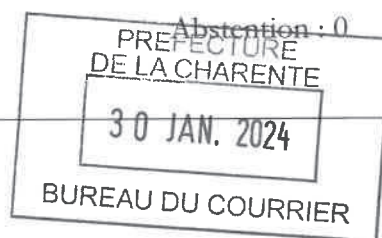
Monsieur le Président précise s'être déplacé sur les feux cet été, il s'est rendu compte de la nécessité à ce que ce sujet soit abordé lors du prochain CST.

Dans la continuité des finances du Sdis, et concernant l'aspect bâtiminaire, il évoque la réhabilitation des Cis, et précise que l'on doit garder des marges de manœuvres pour améliorer nos conditions autant pour notre matériel que pour nos personnels face à des installations vieillissantes.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 18

Contre : 0



Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident une évolution de la contribution du Département pour l'exercice 2024 à hauteur de +10.31 % par rapport à la contribution 2023 (16.354.714 €), soit un montant global de 18.041.698 € (soit + 1.686.984 €),
- Une subvention des investissements courants à concurrence d'un montant de 800.000 €

Toutefois, des dispositions législatives de l'année 2022 (augmentation du point d'indice des fonctionnaires, l'augmentation de l'indemnité horaire et de l'avantage retraite des sapeurs-pompiers volontaires) et l'inflation de plus de 6% constatée en 2022 entraînent pour le SDIS des dépenses supplémentaires obligatoires. Par ailleurs, l'augmentation de la contribution des communes et EPCI a été limitée à 3,5% pour l'année 2023.

Ainsi, l'ensemble de ces éléments a nécessité une révision de la convention par avenant entre le SDIS et le conseil départemental signé le 26 décembre 2022, qui modifie le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,29%	14.081.467 € +1,20%	16.054.714 € +14,01%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	1.200.000 €

Il convient de remarquer que cet avenant ne compensait que les dépenses supplémentaires qui s'imposent au SDIS – à projet constant - sans prendre en compte une activité opérationnelle exceptionnelle, telle que nous l'avons connu lors de la période estivale 2022.

Cependant depuis le début de l'année 2023, le SDIS fait face à une augmentation sans précédent du coût des fluides (+ 700 K€ à 800 K€ environ, soit le doublement des dépenses prévues au stade du budget primitif). Sur les douze derniers mois, l'inflation est constatée à un niveau encore élevé (4,8%). Ces dépenses s'imposent comme une charge nouvelle et non prévisible pour le SDIS et s'ajoute à la rigidité des charges structurelles - déjà élevées (71,42% pour le compte administratif 2022) - pour notre établissement public.

Dans ce contexte, les services du Département ont transmis un projet d'avenant n°2, qui sera présentée au vote de l'assemblée du Département prochainement dont le projet est présenté en annexe, qui modifie le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,29%	14.081.467 € +1,20%	16.354.714 € +16,14%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	1.200.000 €

Ainsi, même si les principaux ratios d'analyse de fin de période restaient corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne), ce nouvel avenant à la convention contraint le SDIS à poursuivre ses efforts drastiques en matière de maîtrise des charges de fonctionnement.

La rigidité des charges structurelles a été encore accrue mais le SDIS a préservé une épargne brute suffisante pour financer en partie ses investissements complétée par l'emprunt.

DÉBAT

Monsieur le Président présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Autorisent le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°2 à la convention financière pluriannuelle 2021 - 2023 fixant les relations entre le département et le SDIS.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE

30 JAN. 2024

BUREAU DU COURRIER

Décision modificative n°2 pour l'année 2023

La décision modificative permet d'enregistrer certaines recettes et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif et d'opérer des réajustements de crédits entre les chapitres budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2023	Total des crédits BS 2023	Dépenses DM2 2023	Recettes DM2 2023	Total des crédits 2023
Investissement	8.530.000 €	8.170.792 €	463.950 €	463.950 €	17.164.742 €
Fonctionnement	32.544.600 €	2.652.025 €	302.340 €	302.340 €	35.498.965 €
Total du budget	41.074.600 €	10.822.817 €	766.290 €	766.290 €	52.663.707 €

2. Section de fonctionnement

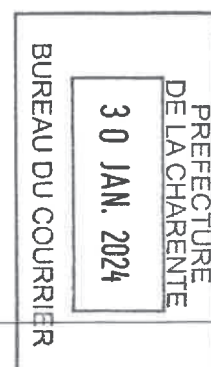
Dépenses et recettes s'équilibrent à 302.340,00 €

2.1. Recettes de fonctionnement

302.340,00 €

Chapitre 74 : Contributions et participations :	300.000,00€
A la demande du SDIS, le Département a augmenté sa participation financière de 300.000 € par délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2023 portant le montant total de sa participation à 16.354.714€. Cette augmentation de sa contribution permet de faire face aux dépenses nouvelles affectant les charges d'énergie (gaz-électricité) liées à l'inflation.	300.000,00 €

Chapitre 78 : Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions :	2.340,00 €
Dans un souci de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des comptes, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de l'instruction comptable M57. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors de constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. La constitution d'une provision est inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise. La reprise de la provision en cas de risque avéré ou d'extinction du risque, est inscrite en recette de fonctionnement au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions ». L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et le SDIS des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Il convient donc de constituer une provision de 620 € au compte 6817 et d'inscrire une reprise d'un montant de 2.340 € au compte 7817.	2.340,00 €



2.2. Dépenses de fonctionnement

302.340,00€

Chapitre 011 : Charges à caractère général :	700.000,00 €
Les charges à caractère général sont ré-abondées pour faire face aux demandes supplémentaires, en particulier sur les dépenses énergétiques liées à l'inflation 2023.	700.000,00 €

Ces dépenses non prévisibles représentent un total de 700.000,00 €.	
Chapitre 68 : Dotation aux amortissements et provisions :	620,00 €
Il s'agit de la contrepartie de la reprise sur provision inscrite en recette dans le cadre de cette même délibération.	620,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	230.000,00 €
Il convient d'effectuer un abondement complémentaire suite au calcul au prorata-temporis de la dotation aux amortissements des immobilisations pour 230.000 €.	230.000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	-628.280,00 €
Pour faire face aux conséquences financières de ces dépenses et sans toucher à l'équilibre général de la section de fonctionnement du SDIS, les charges exceptionnelles sont diminuées de - 628.280,00 €.	-628.280,00 €

3. Section d'investissement :

Dépenses et recettes s'équilibrent à 463.950,00 €.

3.1. Recettes d'investissement 463.950,00 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	423.950,00 €
Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants.	423.950,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	230.000,00 €
Il convient d'effectuer un abondement complémentaire suite au calcul au prorata-temporis de la dotation aux amortissements des immobilisations pour 230.000 €. Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 042 de la section de fonctionnement.	230.000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées:	-190.000,00 €
Il s'agit d'un réajustement de l'emprunt d'équilibre.	-190.000,00 €

3.2. Dépenses d'investissement 463.950,00 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales :	423.950,00 €
Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants. Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 041 en recettes de la même section.	423.950,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations en cours :	40.000,00 €
Crédits complémentaires pour permettre l'acquisition d'un ventilateur électrique en remplacement d'une remorque moto-ventilateur (RMV) devenue obsolète.	40.000,00 €

Compte-tenu de ces éléments, la décision modificative (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **766.290,00 €**.

Le montant total du budget pour l'année 2023 est ainsi porté à 52.663.707,00 €.

DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent la présente décision modificative de l'exercice 2023.



Questions diverses

M.CANIT souhaite aborder le pacte capacitaire, et précise que le Sdis a bénéficié d'une subvention de 3.149.000 €. La stratégie proposée est de ne pas adapter à la baisse nos projets d'investissement sur les véhicules pour permettre un renouvellement plus rapide dans les Cis ce qui nous permettra d'avoir moins de fonctionnement et d'entretien.

M.CANIT insiste sur le bon entretien des sapeurs-pompiers à l'égard de leurs véhicules et matériels pour preuve, il explique avoir assisté à une remise de clé d'un nouveau véhicule FDF dans le sud Charente, celui-ci ayant plus de 34 ans. Le Sdis dispose d'un parc vieillissant, il s'agira alors de faire des rotations rapides pour permettre d'avoir moins de fonctionnement sur ces véhicules, ce qui permettra de réaliser un renouvellement plus rapide.

Madame la Préfète souhaite aborder en conclusion la question du pacte capacitaire. Celui-ci fait suite à une saison de FDF 2022 très éprouvante, le souhait du ministre d'intérieur étant alors de doter l'ensemble des départements de moyens nécessaires et suffisants pour affronter ces situations exceptionnelles dans de bonnes conditions matérielles. Ce pacte a été signé par le Président et madame la préfète pour l'acquisition de 18 camions citernes entre 2023 et 2027, dont 15 CCFM et 3 CCFS. Cela représente 3.149.735 €. 58 % du montant d'investissement. Madame la Préfète souligne que le département de la Charente est « bien traité ». Ce plan progressif permettra de renouveler l'ancien et de redéployer l'effort en faveur d'autres engins.

M.BOY souhaite avoir des précisions, il demande s'il s'agit d'engins en supplément ou s'il s'agit seulement un remplacement ?

Le président précise qu'il y'aura des glissements, et qu'il y'aura 6 véhicules de plus.

M.BOY rappelle que les 6 véhicules ne représentent pas 50 % d'investissement. Il rappelle qu'il faudra aussi prendre en compte l'entretien qui sera extrêmement coûteux. Ces moyens ne sont pas pensés par des gens du métier et ne correspondent pas toujours à nos besoins. Il cite l'exemple du turbo du moteur de l'échelle d'Angoulême (680.000€ à l'époque) qui est déjà cassé, la mécanique s'avère moins qualitative. Les CCF d'aujourd'hui ne sont pas plus aussi solides.

M. CANIT rappelle et souligne que les 3M€ supplémentaires allait permettre une rotation plus rapide et donc un renouvellement plus important comparé à ce qui se faisait auparavant.

A l'issue de la tempête de Saint-Sornin, il a été décidé de constituer une berce tempête (matériel de bâchage), il demande où en est cette requête ? Si un événement tel que l'épisode de grêle de Saint-Sornin devait se reproduire, les sapeurs-pompiers devraient aller chercher eux-mêmes dans les magasins le matériel, ce qui représenterait une réelle perte de temps.

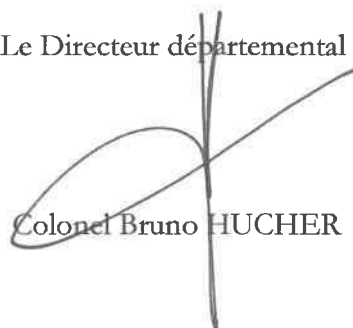
Fin à 16 h 00

Le Président du Conseil d'administration



Monsieur Philippe BOUTY

Le Directeur départemental



Colonel Bruno HUCHER





Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 17 janvier 2024

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,
Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE,
Messieurs Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER,
Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Madame Stéphanie GARCLA,
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Jérôme SOURISSEAU.



**Programmation pluriannuelle des investissements :
Bilan et actualisation des autorisations de programme**

1 Rappel législatif et réglementaire

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le présent rapport dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours (matériel et bâtiments) et indique, pour chacune d'elles, le niveau d'avancement depuis le précédent bilan (9 décembre 2022) ainsi que le rééchelonnement des crédits de paiement votés par le CASDIS.

2 Bilan des autorisations de programme en cours

2.1 Locaux VSAV - vestiaires :

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :

- De séparer les vestiaires des remises,

- De séparer les locaux hommes/femmes,
- De créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque. Par délibération du 9 décembre 2022, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme a été ré-abondée pour atteindre 4.285.000 €, honoraires et taxes comprises.

Pour mémoire, 22 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme.

Les crédits de paiement 2023 ont été inscrits à hauteur de 180.000 €. Ils ont concerné le Cis Châteauneuf qui constitue la dernière opération à venir de cette autorisation de programme.

Le permis de construire a été accepté le 1^{er} mars 2022. La phase travaux a débuté le 2 février 2023 pour une durée de travaux de 13 mois. La livraison du chantier doit intervenir au printemps 2024.

2.2 Extension et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de La Couronne :

Pour mémoire, par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant initial de 1.500.000 € TTC.

Des études techniques ainsi que des rencontres ont été réalisées en 2016 avec les sapeurs-pompiers du Cis (professionnels et volontaires) en vue d'optimiser les locaux de vie du centre. Il était ressorti un schéma fonctionnel de principe qui améliorerait significativement l'ensemble des locaux sans pour autant répondre aux besoins de ce centre par manque de ressource foncière dont l'activité opérationnelle continue à augmenter. Pour réaliser un projet conforme à ce schéma fonctionnel, il avait été nécessaire de revaloriser le montant de cette autorisation de programme (CASDIS du 24 octobre 2017) à hauteur de 2 M€ TTC.

Dans le courant de l'année 2018, une opportunité d'augmenter cette réserve foncière est apparue avec la possibilité d'acquérir deux parcelles contiguës à l'emprise existante et totalisant 2500 m² (respectivement 786 m² et 1.714 m²).

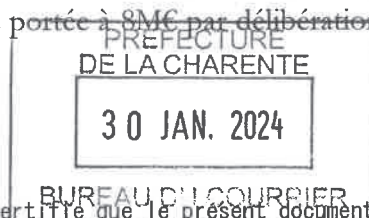
Cette opportunité a permis d'arrêter un scénario plus fonctionnel comportant la construction d'un bâtiment neuf (création de 1.116 m² supplémentaires) et la restructuration complète du bâtiment existant pour un coût d'objectif estimé à l'époque à 5,2 M€.

Ainsi, par délibération en date du 21 mars 2019, le CASDIS a porté le montant de l'autorisation de programme à 5,2 M€, dont 2 M€ proviendront des fonds propres du SDIS et le complément par un emprunt.

L'assistant maîtrise d'ouvrage de ce projet a été désigné le 23 septembre 2019. C'est le cabinet ASCISTE INGENIERE GRAND OUEST qui a été retenu.

A l'issue, des différentes analyses, le cabinet L2 Architectes situé à HEROUVILLE SAINT CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRRIER BORDAGE de Jarnac a été retenu par la CAO du 15 mars 2021.

L'avant-projet sommaire (APS) a été validé par le bureau du conseil d'administration le 11 avril 2022. L'avant-projet définitif (APD) a été validé lors du bureau du conseil d'administration du 21 novembre de la même année. L'autorisation de programme a été portée à SMC par délibération du conseil d'administration du 9 décembre 2022.



Le permis de construire a été déposé en mairie de la Couronne le 20 décembre 2022 et a été accordé le 13 septembre 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre finalise les documents de consultation dans le cadre du marché de travaux qui devrait être publié par le SDIS en début d'année 2024.

Le projet sera probablement livré en 2025/2026

2.3 Schéma directeur informatique :

Un nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028 a été présenté et validé lors des Conseils d'administration du 22 octobre 2020 et 22 mars 2021 pour un montant de 3.691.400 €.

Sur le plan fonctionnel, le nouveau schéma directeur des systèmes d'information s'inscrit dans la continuité des précédents schémas directeurs informatique en pérennisant les solutions logicielles déjà en services et en maintenant le plan de renouvellement des matériels. Il couvre dorénavant les périmètres :

- De l'informatique administratif et opérationnel ;
- Des outils de télécommunication ;
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur nous permettra :

- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures) ;
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec le projet de gestion opérationnelle national NEXSIS ;
- De mettre en œuvre le futur système de transmission opérationnelle national dénommé Réseau radio du futur (RFF) et basé sur la 5G LTE. Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires, le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité ;
- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistantes (gestion électronique de documents) ;
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviendront, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes ;
- D'achever les 3 projets du SDI 2017-2020 qui ont dû être reportés à savoir :
 - o La solution de mobilité opérationnelle,
 - o Les tablettes connectées au logiciel de gestion de la DECI,
 - o Les outils de mobilité permettant d'améliorer notre capacité à déployer du télétravail.

On constate que les contraintes de bascules vers les projets nationaux (NexSis et RRF) consommeront près de 70 % des crédits consacrés aux projets opérationnels structurants soit 1.145.000 €. En effet, les projets mobilité (255.000 €) et le plan de renouvellement du matériel radio (225.000 €) ne sont pas directement liés aux projets NexSis et RRF qui seront les axes majeurs de cette AP.

En complément des projets opérationnels, la partie administrative nécessitera sur la période 903.000 € d'investissements comprenant :

- Un volet téléphonie de montant de 53.000 € ;
- Un ensemble de projets administratifs comme les projets intranet, dématérialisation de la prévention, gestion documentaire, modernisation de l'infocentre, cartographie des processus, évolution des outils bureautique, visioconférence, supervision du CTA, (615.000 €) ;
- Le renforcement de la sécurité des systèmes d'information. Afin de répondre aux enjeux sécuritaires et face aux menaces informatiques actuelles (ransomwares, etc.) toujours évolutives, la sécurisation des systèmes d'information devient une préoccupation permanente et doit être identifiée comme une dépense récurrente indispensable (120.000 €) ;
- Assistance à maître d'ouvrage (115.000 €) pour des projets complexes.

Pour l'année 2024, des crédits de paiement ont été inscrits pour cette AP à hauteur de 1.259.500,00 €.

2.4 Plan d'acquisition des véhicules :

Le plan d'acquisition est intégré dans une autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2021 – 2024 pour un montant de 11.798.000 € dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDACR validé en 2020.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (plan d'équipement des véhicules 2021 – 2024) validée par le conseil d'administration du 11 décembre 2020 est décomposée comme suit :

Autorisation de programme matériel roulant 2021-2024					
Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2021-2024	Crédits de paiement			
		2021	2022	2023	2024
Plan pluriannuel équipement matériels roulants	11.798.000€	2.862.000€	2.919.000€	2.980.000€	3.037.000€

Les crédits de paiement inscrits au titre de 2024 s'élèvent à 2.330.670 € et seront réévalués au stade du budget supplémentaire 2024.

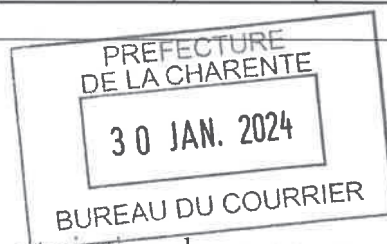
Néanmoins, une actualisation du PPI matériel roulant sera opérée au stade de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour prendre en compte les éléments modifiés du pacte capacitaire feux de forêt, des évolutions des prix liés à l'inflation constatée et des ajustements réalisés entre 2021 et 2023.

3 Tableau financier récapitulatif

Intitulé de l'AP	Montant Total AP	Réalisé avant 2023	Crédits (BP+BS +RAR) votés 2023	Réalisé + engagé 2023	Disponible sur AP	CP 2024	CP disponibles
Création de locaux VSAV vestiaires	4 285 000 €	3 651 539,35 €	633 460,65 €	573 299,70 €	60 160,95 €	0,00 €	60 160,95 €
Construction CIS Mansle	1 885 000 €	1 866 444,99 €	18 555,01 €	6 585,43 €	11 969,58 €	0,00 €	0,00 €
Extension CIS La Couronne	8 000 000 €	680 480,83 €	7 319 519,17 €	532 388,87 €	6 787 130,30 €	0,00 €	6 787 130,30 €
Plan pluriannuel d'équipement véhicules (2021-2024)	11 798 000 €	4 297 958,36 €	5 169 365,34 €	3 774 003,41 €	3 726 038,23 €	2 330 670 €	1 395 368,23 €
Schéma directeur informatique (2021-2028)	3 691 400€	545 753,72 €	589 467,85 €	565 988,63 €	2 579 657,65 €	1 259 500 €	1 320 157,65 €

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident le bilan des autorisations de programme,
- Vallident les crédits de paiement 2024 des différentes autorisations de programme.



Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY



Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 17 janvier 2024

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,
Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE,
Messieurs Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER,
Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Madame Stéphanie GARCIA,
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Jérôme SOURISSEAU.



Convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SDIS

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR LA PERIODE 2021-2023

La convention entre le SDIS et le Département pour la période 2021-2023 signée le 23 décembre 2020 arrive à échéance en fin d'année. Cette convention a fait l'objet de deux avenants en 2022 et 2023.

Historique de l'évolution de la convention pluriannuelle 2021-2023.

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évoluait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

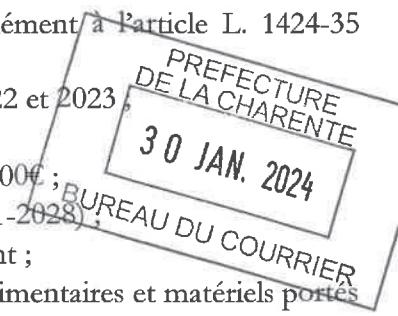
Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,30%	14.081.467 € +1,20%	14.250.445 € +1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

Ces financements tenaient compte :

- En 2021, du coût lié à la majoration de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- Du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR adopté en 2020 ;
- De la nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS.

Cette convention de financement s'appuyait sur un scénario médian d'analyse financière prospective qui reprenait donc pour la période considérée, les principaux éléments financiers suivants :

- Evolution des contributions des EPCI plafonnée à l'inflation, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CGCT ;
- Progression limitée de la contribution du Département de +1,2% pour 2022 et 2023 ;
- Charges courantes et diverses maîtrisées (chapitre 011) ;
- Plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2024) de 11.798.000€ ;
- Intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) ;
- Indice d'évolution des frais de personnel de + 2% par an, à effectif constant ;
- Augmentation limitée de la dette nécessaire au financement des projets bâtimentaires et matériels portés au PPI.



Toutefois, des dispositions législatives de l'année 2022 (augmentation du point d'indice des fonctionnaires, l'augmentation de l'indemnité horaire et de l'avantage retraite des sapeurs-pompiers volontaires) et l'inflation de plus de 6% constatée en 2022 ont entraîné pour le SDIS des dépenses supplémentaires obligatoires. Par ailleurs, l'augmentation de la contribution des communes et EPCI a été limitée à 3,5% pour l'année 2023.

Ainsi, l'ensemble de ces éléments a nécessité une révision de la convention par avenant entre le SDIS et le Conseil départemental signée le 26 décembre 2022, qui modifie le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,29%	14.081.467 € +1,20%	16.054.714 € +14,01%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	1.200.000 €

Il convient de remarquer que cet avenant ne compensait que les dépenses supplémentaires qui s'imposent au SDIS à projet constant sans prendre en compte une activité opérationnelle exceptionnelle, telle que nous l'avons connu lors de la période estivale 2022.

Cependant depuis le début de l'année 2023, le SDIS fait face à une augmentation sans précédent du coût des fluides (+ 700 K€ à 800 K€ environ, soit le doublement des dépenses prévues au stade du budget primitif). Sur les douze derniers mois, l'inflation est constatée à un niveau encore élevé (4,8%). Ces dépenses s'imposent comme une charge nouvelle et non prévisible pour le SDIS et s'additionne à la rigidité des charges structurelles déjà élevées (71,42% pour le compte administratif 2022) pour notre établissement public.

Dans ce contexte, un nouvel avenant en date du 27 novembre 2023 (conseil d'administration du 17 octobre 2023) a modifié le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit pour prendre en compte les dépenses imprévues de la fin d'année 2023 :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,29%	14.081.467 € +1,20%	16.354.714 € +16,14%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	1.200.000 €

3. NOUVELLE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR LA PERIODE 2024-2026

Il vous est proposé d'adopter une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2024-2026.

Différents scénarios de financement ont ainsi été préalablement élaborés avec les services du Département. Il est proposé d'adopter cette convention basée sur l'hypothèse de financement ci-dessous :

Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31%	18.673.157 € +3,5 %	19.233.352 € +3%
Subvention d'investissements courants	800.000 €	800.000 €	800.000 €

Ces financements tiennent compte :

- de la contribution désormais majoritaire du Conseil départemental de la Charente dans le financement du SDIS et de l'augmentation du montant soe 2024, calculé sur une contribution 2023 rehaussée en fin d'année pour tenir compte du surcoût de l'énergie dans l'équilibre budgétaire du SDIS ;
- à partir de 2024, de l'effet en année pleine des revalorisations salariales intervenues en 2022 et 2023, mais également du recrutement en 2024 de 5 postes complémentaires de PATS et de l'extension des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (7 par an entre 2023 et 2027) ;
- du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR en vigueur mais également des équipements de lutte contre les incendies ou risques particuliers, encouragés par un cofinancement partiel résultant des pactes capacitaires ;
- de la nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS, face à un programme d'investissement soutenu comprenant notamment la mise aux normes de plusieurs centres d'incendies et de secours.

Ainsi, même si les principaux ratios d'analyse de fin de période restent corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne), cette convention contraindra le SDIS à poursuivre ses efforts drastiques en matière de maîtrise des charges de fonctionnement.

La rigidité des charges structurelles est donc encore accrue mais le SDIS préserve une épargne brute suffisante pour financer en partie ses investissements futurs complétée par l'emprunt. Toutefois, des dispositions législatives et/ou réglementaires à venir, et non connues à ce jour, sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le budget du SDIS et d'engendrer une révision de la convention par avenant lors du débat annuel d'orientations budgétaires.

Avant signature par les exécutifs du SDIS et du Département, il est nécessaire que le Conseil d'administration du SDIS valide également ce projet et autorise le Président du CASDIS à signer la convention.

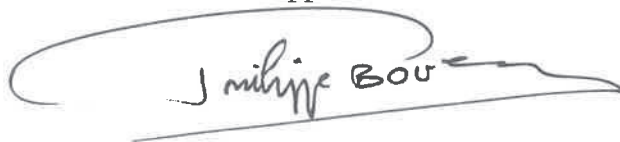
A l'occasion de cette nouvelle convention, la prospective financière a été actualisée.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Autorisent le Président du Conseil d'administration à signer la convention financière pluriannuelle 2024 - 2026 fixant les relations entre le département et le SDIS.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
SDIS – DÉPARTEMENT**

2024 – 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-35,

Vu l'avis de la commission des finances du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente du

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 17 octobre 2023 relative à l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2024 et le débat d'orientation budgétaires,

Vu la délibération de l'Assemblée du Conseil départemental de la Charente du

Vu la délibération du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente du

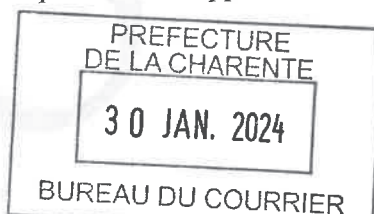
ETABLIE ENTRE

d'une part,

le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente
43 rue Chabernaud,
16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
dénommé ci-après « le SDIS » et représenté par M. Philippe BOUTY, le président du conseil d'administration.

et d'autre part,

le Département de la Charente
31 boulevard Emile Roux,
16000 ANGOULÊME
dénommé ci-après « le Département » et représenté par M. Jean-François DAURÉ, son premier Vice-président.



Article 1 : Contexte

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-35 stipule : « *Les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer un cadre relationnel entre le Conseil départemental et le SDIS. Elle précise les participations financières prévisionnelles du Département versées au budget du SDIS pour les exercices 2024 à 2026.

Les financements prévus s'appuient sur une prospective financière, jointe en annexe, qui traduit sur le plan comptable, les besoins de fonctionnement et d'investissement. Cette prospective tient compte à la

fois des contraintes budgétaires du Département et des préconisations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) en vigueur.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 4 : Suivi de la convention

Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de modifier les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle ci-jointe.

Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des éventuels écarts par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles.

Article 5 : Recherche de marges financières

Le SDIS et le Département s'engagent à rechercher toute économie qui pourrait être générée, notamment par la mise en commun de moyens, de services ou de marchés publics.

Article 6 : Engagement financier

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle ci-jointe, la contribution financière prévisionnelle du Département au budget du SDIS évolue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31%	18.673.157 € +3,5 %	19.233.352 € +3%
Subvention d'investissements courants	800.000 €	800.000 €	800.000 €

Ces financements tiennent compte :

- de la contribution désormais majoritaire du Conseil départemental de la Charente dans le financement du SDIS et de l'augmentation du montant socle 2024, calculé sur une contribution 2023 rehaussée en fin d'année pour tenir compte du surcoût de l'énergie dans l'équilibre budgétaire du SDIS ;
- à partir de 2024, de l'effet en année pleine des revalorisations salariales intervenues en 2022 et 2023, mais également du recrutement en 2024 de 5 postes complémentaires de PATS et de l'extension des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (7 par an entre 2023 et 2027) ;

- du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR en vigueur mais également des équipements de lutte contre les incendies ou risques particuliers, encouragés par un cofinancement partiel résultant des Pactes capacitaires ;
- de la nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS, face à un programme d'investissement soutenu comprenant notamment la mise aux normes de plusieurs centres d'incendies et de secours.

La contribution du Département sera versée par acomptes mensuels, pour ce qui est de sa contribution obligatoire en fonctionnement. Elle provient pour moitié environ d'une fraction de 6,155 % de la taxe sur les conventions d'assurance afférente aux véhicules terrestres à moteur, instaurée par l'article 53 de la loi de finances pour 2005.

Le montant des subventions d'investissement prévues, versées par le Conseil départemental au budget du SDIS, est lié aux demandes qui seront déposées par ce dernier sur le portail internet Subventions16. Ces subventions seront adossées à des projets identifiés. Après validation par le Conseil départemental, elles seront versées sur justificatif.

Article 7 : Révision

Les montants prévus à l'article 6 de la présente convention, sont prévisionnels et restent soumis annuellement au vote des crédits nécessaires par le Conseil départemental.

Ainsi, la présente convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment en raison de modifications législatives ou réglementaires susceptibles d'intervenir en matière de réforme territoriale, fiscale et statutaire, ou en raison d'économies ou de dépenses nouvelles non prévisibles.

Fait en deux exemplaires

à Angoulême, le

Le Premier Vice-Président du Conseil
départemental

Le Président du Conseil d'administration du SDIS

Jean-François DAURÉ

Philippe BOUTY





Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 17 janvier 2024

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,
Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE,
Messieurs Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER,
Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

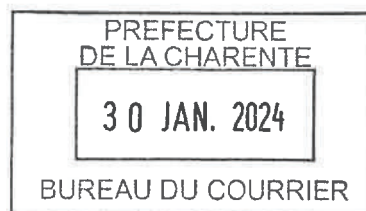
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Madame Stéphanie GARCIA,
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Jérôme SOURISSEAU.



Neutralisation budgétaire des amortissements année 2024

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le Conseil d'administration. Par délibération du 11 décembre 2020, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

L'option retenue au sein du SDIS de la Charente consiste à neutraliser à raison de 50 %, l'amortissement des constructions après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes. Ce dispositif concerne :

- le CIS de Cognac et l'entrepôt de l'Etat-Major, depuis 2012,
- le CEISE et le centre d'incendie et de secours de Jarnac, depuis 2021.

Ainsi, il vous est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2024.

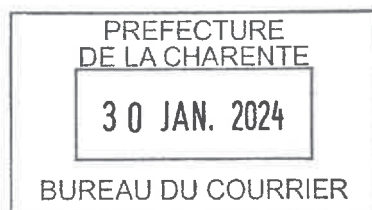
Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2024, l'amortissement des 3 constructions de Cognac, de l'entrepôt de l'état-major et du CEISE et CIS Jarnac, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes.

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY





Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 17 janvier 2024

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,
Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE,
Messieurs Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER,
Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Madame Stéphanie GARCIA,
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Jérôme SOURISSEAU.



**Modification du règlement intérieur
du Conseil d'administration du SDIS de la Charente**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-16

Le préambule du règlement intérieur du CASDIS prévoit que le conseil d'administration dispose d'une liberté de décision en ce qui concerne son actualisation, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Son article 58 précise que celui-ci est modifié sur proposition du président du conseil d'administration, soit à son initiative, soit à la demande du tiers au moins des administrateurs.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins, il est ainsi proposé de faire évoluer et de compléter certains articles du règlement intérieur du CASDIS et de son bureau de la manière suivante :

Titre I : Les organes du conseil d'administration

Article 4 : est ajouté « L'équipe de direction du SDIS 16 assiste au CASDIS. »

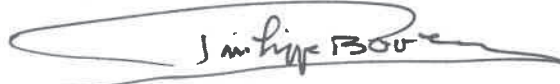
Titre II : Le fonctionnement du conseil d'administration

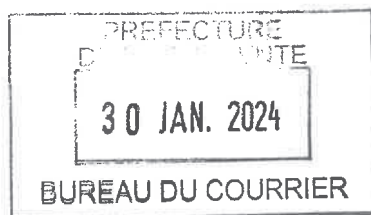
Article 24 : est ajouté « A l'initiative du président, les réunions du CASDIS et de son bureau sont susceptibles de se dérouler à distance, en audioconférence ou en visioconférence. En ce cas les convocations en précisent les modalités techniques. En cas de réunion à distance, le quorum est apprécié en tenant compte de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux à distance. Chaque membre participant à distance est recensé, à l'appel de son nom, au moment de la vérification du quorum, afin de pouvoir l'identifier de manière certaine. En cas de réunion à distance, le vote est organisé exclusivement par appel nominal. Le scrutin secret est exclu. La réunion du CASDIS organisée à distance peut être enregistrée. Seul le procès-verbal de la séance, signé par le président, constitue un document légal et communicable du SDIS ».

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent les modifications présentées ci-dessus au règlement intérieur du CASDIS.

Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY





Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 17 janvier 2024

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 décembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,
Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE,
Messieurs Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER,
Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Madame Stéphanie GARCIA,
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Jérôme SOURISSEAU.



Vote du budget primitif de l'année 2024

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif 2024 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 octobre dernier et intègre la contribution du conseil départemental et celles des communes et EPCI pour cette année.

Conformément aux débats du 17 octobre dernier sur la contribution des communes et EPCI au budget du SDIS, la variation de l'indice des prix correspondant à l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2023 (inflation de 4,8 % - journal officiel du 15 septembre 2023) a été pondéré à une évolution à 3,50 %.

A ce contexte économique s'ajoutent des réformes et décisions impactant le budget du SDIS et notamment :

- L'augmentation régulière de l'activité opérationnelle,
- La mise en œuvre des différents PPI,
- Les recrutements de 14 SPP (2023 et 2024) et 7 PATS en année pleine,
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,
- La revalorisation de l'indemnisation des SPV,

- L'augmentation significative du coût des fluides et de l'énergie (gaz et électricité).

2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 17 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2024 s'inscrit dans un contexte inflationniste et d'autre part à un contexte contraint par l'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités.

On remarque toutefois :

- Une augmentation des charges à caractère général de + 17,33 % malgré les efforts des services,
- Une augmentation des charges de personnel de 800.000 € (+ 3,52 %).

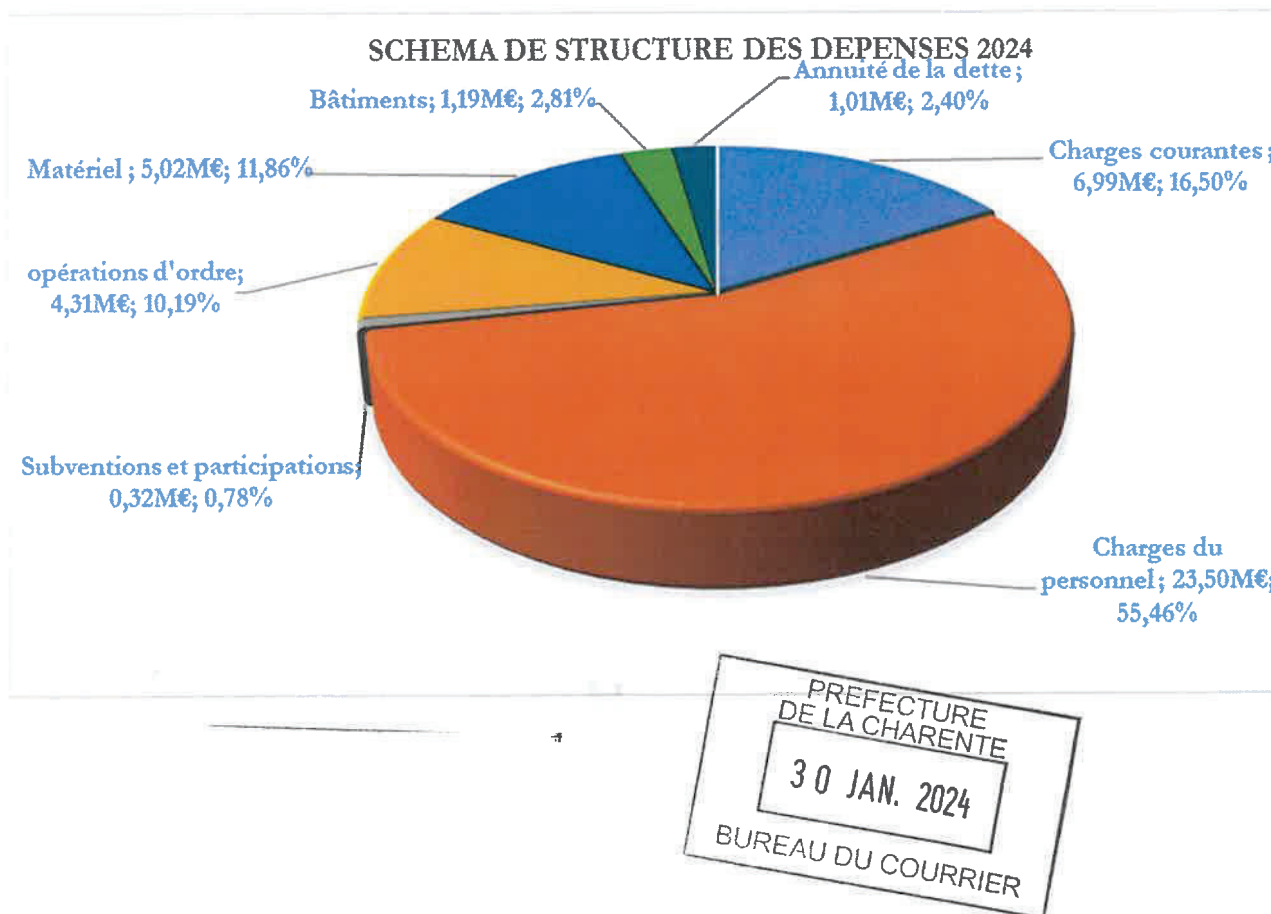
Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 42,375 M€ en augmentation de 3,17 % par rapport à l'exercice précédent.

L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP 2023	BP 2024	Évolution 2024/2023
Total fonctionnement	32.544.600 €	35.101.400 €	+ 7,86 %
Total investissement	8.530.000 €	7.274.370 €	- 14,72 %
Total budget	41.074.600 €	42.375.770 €	+ 3,17 %

3. LES DÉPENSES

La structure des dépenses est synthétisée dans le graphique suivant :



3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
011	Charges courantes	6.986.000 €
012	Frais de personnel	23.500.000 €
66	Charges financières (intérêts)	234.300 €
023	Virement à la section d'investissement	144.600 €
65	Autres charges de gestion courante	328.500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.900.000 €
67	Charges exceptionnelles	8.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	35.101.400 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent à + 7,86 % (32.54 M€ au BP 2023).

3.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a demandé l'identification de toutes les pistes d'économies afin de stabiliser dans la mesure du possible les dépenses courantes de fonctionnement et de ne pas surestimer les conséquences de la hausse des prix, en notant que les comptes administratifs 2021 et 2022 ont servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 17,33 % au niveau du chapitre 011 (+ 1.032.000 € par rapport au BP 2023).

Les plus fortes variations concernent :

- Fournitures d'entretien +22.090 € (+31,36%),
- Energie électricité +730.000 € (+100 %),
- Autres matières et fournitures +113.800 € (+154,41%),
- Entretien autres biens mobiliers +12.000 € (+46,55%),
- Honoraires +11.690 € (+104,84%).



3.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés),
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis),
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 23.500.000 € (soit + 3,52%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 66,95 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

3.1.2.1. Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 8.09 %, passant de 19.041.610 € en 2023 à 19.646.000 € en 2024 (+ 604.390 €). Les variations à la hausse les plus significatives, par rapport au BP 2023, portent sur :

- + 93.144 € pour les cotisations CNRACL (augmentation du taux patronal)
- +148.909 € pour l'attribution de 5 points d'indice majorés pour l'ensemble des personnels permanents et contractuels
- + 435.000 € correspondant à la création de 7 postes de caporaux et de 7 postes de PATS

Par ailleurs, une augmentation du point d'indice (2 %) a été prise en compte dans l'évaluation de la masse salariale pour 2024.

3.1.2.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires sont évaluées aux alentours de 4.311.000 € et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse du taux d'indemnité de 3 % à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance - PFR 1 - et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance NPFR). L'augmentation de la NPFR est estimée à 30.000 €.

3.1.3. Les charges financières

Les charges financières sont en augmentation avec la mobilisation possible d'un emprunt d'environ 1.169.770 € en 2024.

Dès lors, l'encours de la dette actuel sera de 8.371.975 € au 31 décembre 2023. L'annuité de la dette en intégrant le nouvel emprunt serait de 1.017.500 € (783.200 € remboursement en capital et 234.300 € remboursement en intérêts).

3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 144.600 €, en hausse de 44,60 % par rapport au BP 2023 (100.000 €).

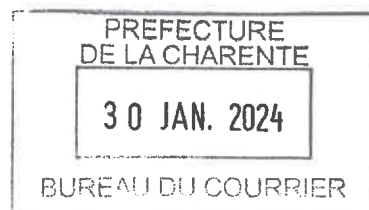
Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

3.1.3.2. Les subventions et participations versées

Ce poste s'établit à 328.500 € et comporte en particulier : les subventions versées par le SDIS aux différentes associations, la participation des communes et EPCI employant des SPV, indemnités de fonction des élus, charges diverses.

Ainsi, les subventions suivantes sont programmées pour 2024 :

- Amicale Etat-major :	12.500 €
- COS :	145.000 €
- ODP :	2.000 €
- UDSP :	40.000 € (dont 7.130 € au profit de la section départementale des JSP)



3.1.4. La dotation aux amortissements

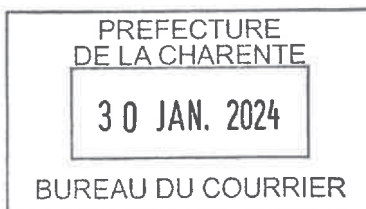
La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné des investissements et en particulier du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 11 décembre 2020.

Cette dotation s'élève à 3.900.000 €.

3.1.5. Les dépenses exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont estimées à 8.000€.

3.2. Les dépenses d'investissement



Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
16	Remboursement de la dette en capital	783.200 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	1.304.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	47.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.330.670 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	1.141.500 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	118.000 €
23	Rénovation de CIS – Projet n°1	165.000 €
23	Construction de CIS – Projet n°2	100.000 €
21	Acquisition terrain Jarnac	100.000 €
21	Entretien et grosses réparations	300.000 €
21	Mobilier et électroménager	50.000 €
23	Traitement des effluents du CEISE	500.000 €
040	Subventions transférables	95.000 €
	Total des dépenses d'investissement	7.274.370 €

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de 14,72% (8.53M € au BP 2023).

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 6.191.170 €.

3.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 1.083.200 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette	783.200 €
- Les subventions transférables	95.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers	180.000 €
- Les frais d'étude	25.000 €

3.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.165.000 €. Elles concernent les premières études de deux nouvelles opérations en cours de définitions, les entretiens et les grosses réparations (EGR) et les travaux relatifs aux traitements des effluents des plateaux techniques du CEISE.

3.2.2.1. Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

3.2.2.2. Traitement des effluents du CEISE et acquisition de terrain

Il est proposé d'inscrire la somme de 100.000 € dans le cadre d'acquisition de terrain au CEISE conformément à la délibération du bureau du conseil d'administration du 11 avril dernier.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire la somme de 500.000 € pour le traitement des effluents des différents plateaux techniques du CEISE afin de limiter les nuisances actuellement constatées.

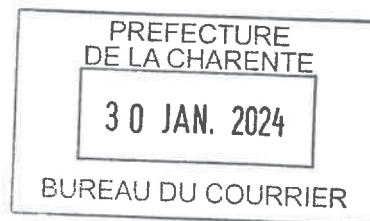
3.2.3. Matériel informatique, alerte et transmissions

3.2.3.1. Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 à hauteur de 3.871.400 €.

Le SDSI couvre les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle,
- Des outils de télécommunication,
- Des moyens de transmission opérationnelle.



Dans les grandes lignes, ce schéma directeur permet :

- De maintenir en condition notre système d'information existant (applications métiers, matériels et infrastructures),
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle national NEXSIS,
- D'adopter le futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RFF). Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité. Le SDIS a la confirmation que très prochainement nous pourrions entamer les procédures de migration,
- De compléter l'environnement fonctionnel par un extranet performant, ou encore développer la gestion électronique des documents (GED),
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

Il est proposé d'inscrire la somme de 1.141.500 € pour 2024 pour cette autorisation de programme.

3.2.3.2. Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2024 s'élève à 118.000 € et sera intégrée dans l'AP du SDIS.

3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

Le conseil d'administration a validé lors du conseil d'administration du 11 décembre 2020 un plan d'équipement sur 8 ans permettant de rattraper une partie du retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et entamer le nécessaire rajeunissement de ce dernier.

Les principes de base retenus sont :

- Polyvalence des engins ;
- Suppression des engins non prévus au SDACR ;
- Prise en compte de l'inflation (hauteur de 2% initialement) ;
- Respect des deux autorisations de programme 2021/2024 et 2025/2028.



Malgré cela il resterait à la fin de la deuxième autorisation de programme (2028) encore une quarantaine d'engins en retard de renouvellement et les amortissements techniques et financiers validés par le conseil d'administration du 11 décembre 2020 ne seraient toujours pas atteints.

Les crédits disponibles pour cette dernière année de réalisation de l'AP sont estimés à 2.330.670 €.

Néanmoins une actualisation du PPI matériel roulant sera opérée au stade de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour prendre en compte les éléments modifiés du pacte capacitaire feux de forêt, des évolutions des prix liés à l'inflation constatée et des ajustements réalisés entre 2021 et 2023.

Désignation		Quantité	Crédits de paiement pour 2024
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes	4	600.000 €
CCRM	Camion-citerne rural moyen	1	373.000 €
FPTL	Fourgon pompe tonne léger	1	280.000 €
VSR	Véhicule de secours routier	1	260.000 €
MPR	Motopompe remorquable	1	48.670 €
VPA	Véhicule de protection et d'abordage	2	125.000 €
VTUL 5	Véhicule tous usages léger 5 places	2	55.000 €
VTUL XL	Véhicule tous usages léger long	1	31.000 €
VLCGHR	Véhicule léger chef de groupe hors route	2	65.000 €
VLCGPC	Véhicule léger chef de groupe poste de commandement	1	39.000 €
VLHRPC	Véhicule de liaison hors route poste de commandement	1	55.000 €
VLR	Véhicule de liaison radio	4	92.000 €
VTP9	Véhicule de transport de personnel 9 places	1	36.000 €
VEGRIMP	Véhicule groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux	1	130.000 €
VECY	Véhicule cynophile	1	39.000 €
TON	Tondeuse autoportée	1	5.500 €
VATARI	Véhicule atelier ARI	1	96.500 €
		26	2 330 670 €

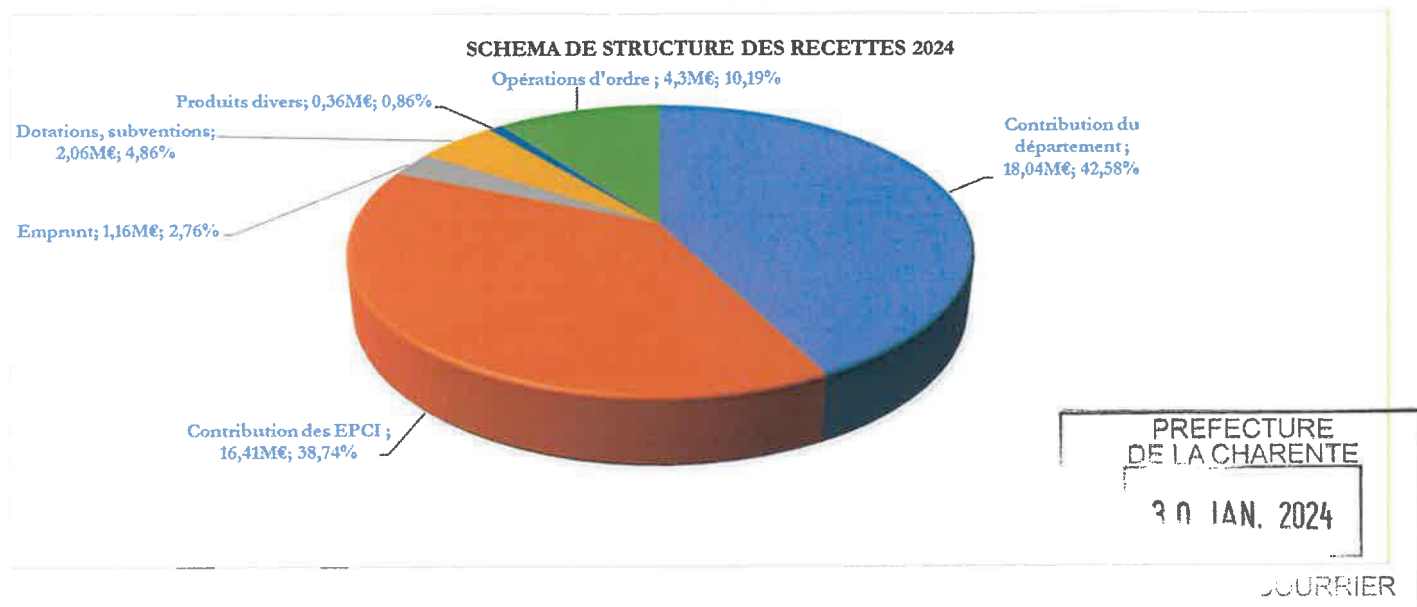
3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- Matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 847.550 € ;
- Équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention pour un montant de 402.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et bottes de protection incendie) ;
- Outillage et dispositif de sécurité et matériel d'atelier pour 54.450 € ;
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 35.000 € ;
- Mobilier pour un montant cumulé de 50.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager ;
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 47.000 €.

4. LES RECETTES

La structure des recettes est synthétisée dans le graphique suivant :



4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
13	Produits divers de gestion	130.000 €
74	Contribution du département	18.041.698 €
74	Contributions des EPCI et communes	16.415.902 €
74	Autres participations	8.000 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	275.000 €
70	Produits de services	55.000 €
75	Autres produits de gestion courante	175.800 €
	Total des recettes de fonctionnement	35.101.400 €

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +7,86 % (32.54 M€ au BP 2023).

4.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans « la population comptée à part ») à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2023, soit 364.448 habitants, en baisse de 250 habitants par rapport à l'année 2022.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2023 (JO du 15 septembre 2023) à la valeur de + 4,8 %. Cependant, et conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de limiter d'augmenter le tarif par habitant de 3,5%, pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI, ramené à 3,54% pour tenir compte de la légère diminution de la population.

Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant applicables pour 2024 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2023	Tarif par habitant 2024	Evolution tarif en %
Secteur A	62,56 €	64,77 €	3,54 %
Secteur B	53,17 €	55,05 €	3,54 %
Secteur C	26,66 €	27,60 €	3,54 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 16.415.902 €

4.1.2 Contribution du Conseil départemental

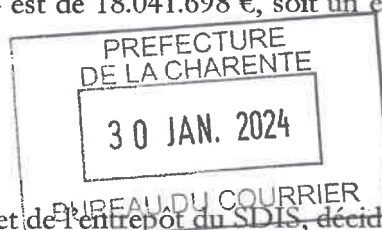
La convention pluriannuelle 2021-2023, est arrivée à son terme. La nouvelle convention pluriannuelle 2024 – 2026 a été présentée en séance du CA du 17 janvier 2024).

Un nouvel effort est sollicité auprès du Département pour prendre en compte les nouvelles dépenses dont l'évolution incompressibles des dépenses énergétiques.

La contribution de fonctionnement du Département en 2024 est de 18.041.698 €, soit un effort de +10,31 % par rapport à 2023.

4.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac ainsi que les subventions transférables représentent un montant de 275.000€ qui permettent d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.



4.2 Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
10	Fonds de compensation de la TVA	760.000 €
021	Autofinancement	144.600 €
13	Subventions du Département	800.000 €
13	Subventions d'équipement	500.000 €

040	Dotation aux amortissements	3.900.000 €
16	Emprunt d'équilibre	1.169.770 €
	Total des recettes d'investissement	7.274.370 €

Globalement, les recettes d'investissement baissent de 14,72 % (8.53 M€ au BP 2023).

4.4.1 Le Fond de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2024 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 760.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2023, par application du taux de 16,404 %.

4.4.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,90 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 144.600 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 783.200 €.

4.4.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 800.000 €, est sollicité dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle 2024-2026 afin de permettre la mise en œuvre du SDACR et des projets bâtimentaires.

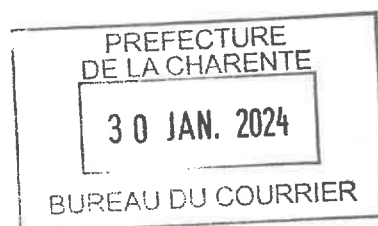
4.4.4 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 1.169.770 € de la section d'investissement qui sera contractée en fonction de l'avancement des différents programmes.

5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

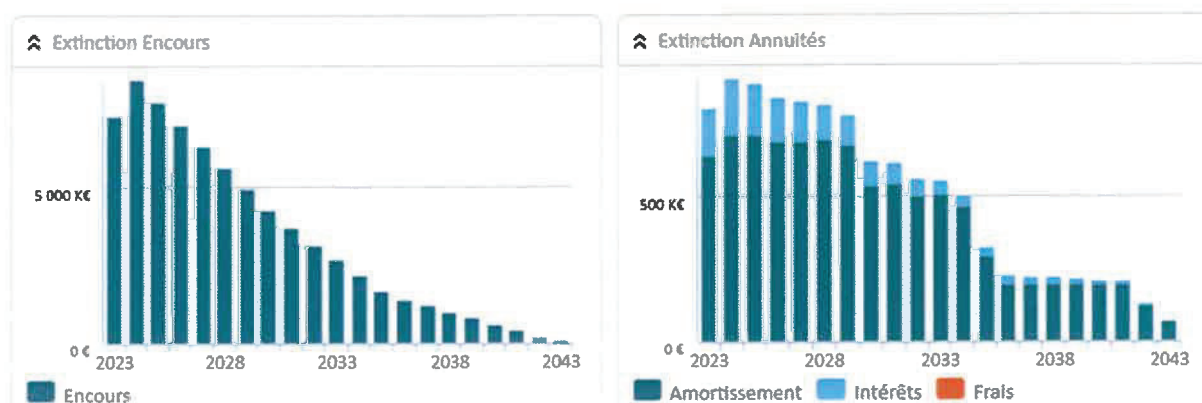
L'encours de dette fin 2023 devrait être égal à 8.371.975 € (soit un encours de dette par habitant de 22.97€) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable autour de 2,1 ans.

L'annuité de la dette, en 2024, intégrera l'emprunt destiné à financer les travaux d'infrastructure et les différents PPI ce qui la portera à 1.017.500 €.

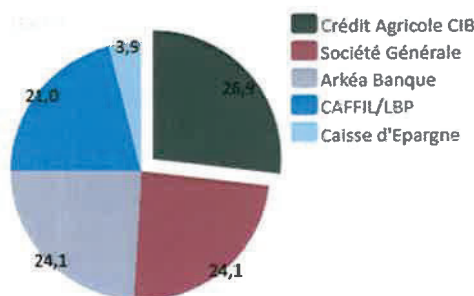


5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :

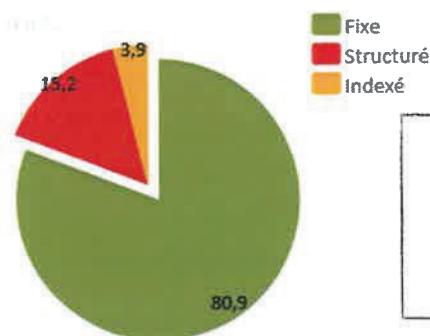
L'encours et l'annuité augmenteront en 2024 avec le tirage d'un emprunt en 2023 d'un montant de 1.780.000€. Il n'intègre pas les futurs besoins de financement du SDIS pour faire face au renouvellement de ses investissements.



5.2. La répartition de la dette est la suivante :



L'encours est plutôt bien réparti entre 4 acteurs qui ont su à tour de rôle capter les nouveaux emprunts du SDIS. Le SDIS n'a emprunté qu'à 6 reprises en 15 ans.



PREFECTURE
DE LA CHARENTE
30 JAN. 2024
BUREAU DU COURRIER

Le SDIS est largement protégé des marchés financiers avec 81% à taux fixe. L'indexation de la dette pour 4% de son encours n'entame pas cette sécurité.

5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2023 et 2024

Dettes	2023	2024
Encours de la dette par habitant	22,97 €	21,03 €
Annuité par habitant	2,47 €	2,42 €
Annuité dette/RRF	2,58%	2,54%

Autofinancement	2023	2024
Taux épargne brute	11,53%	11,54%
Taux épargne nette	9,70%	9,50%
Capacité dynamique de désendettement (ans)	2,1	1,9

6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2024, dont la maquette officielle est jointe en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 42.375.770 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2024 évolue à hauteur de + 10,31%, soit un montant global de 18.041.698 €. Cette contribution est complétée par une subvention des investissements courants d'un montant de 800.000 € afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement et matériel, conformément au renouvellement de la convention SDIS/CD présentée dans cette séance.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 3,54% et s'élève à 16.415.902 €.

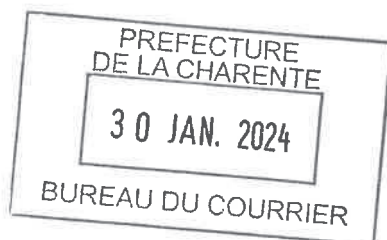
Ainsi, les contributions 2024 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département :	18.841.698 €	soit : 53,44 %
- Contributions des communes et EPCI :	16.415.902 €	soit : 46,56 %

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre et par opération d'investissement.

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY



ARRÊTÉ N° 325 / 2024

fixant l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
du service départemental d'incendie
et de secours de la Charente

LA PRÉFÈTE
DE LA CHARENTE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-6 ;

Vu l'arrêté n°16/2020/1118001 du 18 novembre 2020 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Charente ;

Vu l'avis du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente du 16 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité social territorial du service départemental d'incendie et de secours de la Charente des 25 avril, 4 juillet et 4 août 2023, recueillis en application de l'article 253-5 du code général de la fonction publique ;

ARRÊTENT

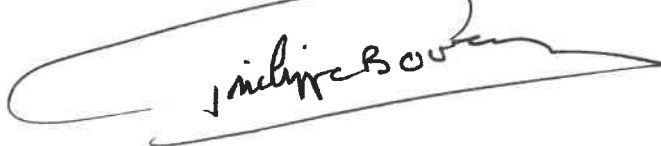
Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16) est organisé conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales et celles du présent arrêté. Il est placé sous l'autorité d'un directeur départemental des services d'incendie et de secours, assisté d'un directeur adjoint. Il comprend des centres d'incendie et de secours (CIS), des compagnies territoriales et un état-major, répartis et composés ainsi qu'il suit.

État-major	- 1 directeur et 1 directeur adjoint du SDIS16. - 1 sous-direction santé. - 5 groupements fonctionnels comprenant chacun plusieurs services. - 1 groupement territorial regroupant l'ensemble des compagnies et CIS.				
Compagnies	Confolens	Ruffec	Angoulême	La Couronne	Cognac
Centres d'incendie et de secours	Brigueuil Chabanais Chasseneuil Confolens Roumazières Saint-Claud	Aigre Champagne-Mouton Mansle Ruffec Villefagnan	Angoulême La Rochefoucauld Montbron Villebois-Lavallette	Baignes Barbezieux Blanzac Chalais La Couronne Montmoreau Saint-Séverin	Châteauneuf Cognac Jarnac Rouillac Segonzac

- Article 2 : Les CIS sont les unités opérationnelles territoriales directement en charge de la distribution des secours.
Chaque CIS est commandé par un sapeur-pompier qui organise son fonctionnement, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Il est assisté par au moins un adjoint, également sapeur-pompier, qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.
- Article 3 : Les compagnies regroupent plusieurs CIS et correspondent à un découpage géographique du département. Elles servent de relais dans la mise en œuvre des actions de l'état-major. Elles soutiennent les CIS qui leur sont rattachés dans toutes les missions qui leur incombent.
Chaque compagnie est commandée par un officier de sapeur-pompier professionnel qui est également chef du CIS siège de la compagnie. Il est assisté par au moins un adjoint, également sapeur-pompier professionnel, qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.
- Article 4 : L'état-major comprend une sous-direction santé, des groupements fonctionnels et un groupement territorial. Ils sont composés de services qui travaillent au profit des compagnies et des CIS, notamment dans les domaines de l'opération, de la prévention, de la technique, de la logistique, des ressources humaines, de la santé, de l'administration et des finances.
La sous-direction santé est composée des groupements en charge de la santé et de la pharmacie. Elle comprend notamment l'ensemble des médecins, pharmaciens, vétérinaires, infirmiers du SDIS16 ainsi que, le cas échéant, des experts psychologues et des professionnels de santé experts de sapeurs-pompiers. Elle est placée sous l'autorité d'un médecin, chef de la sous-direction santé.
Chaque groupement est commandé par un chef de groupement. Il peut être assisté par au moins un adjoint qui le seconde et, le cas échéant, le supplée.
- Article 5 : L'arrêté n°84/2022 du 3 janvier 2022 portant organisation du SDIS de la Charente est abrogé.

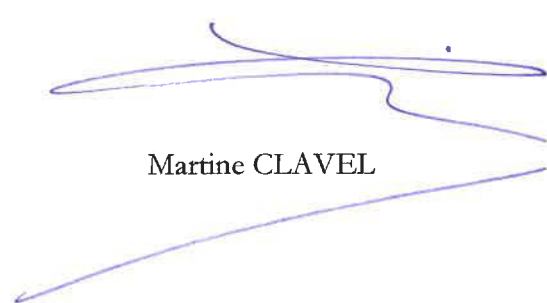
L'Isle d'Espagnac, le - 2 JAN. 2024

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY

La Préfète de la Charente



Martine CLAVEL